

Fiche de renseignement préalable à l'installation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel

Les renseignements demandés dans le document ont pour but de permettre au service qui étudiera votre projet de mieux le cerner. Suivant les indications fournies, il sera en mesure de vous aider pour une réalisation adaptée à votre situation et fiable dans le temps.
Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse



GENERALITES :

✓ Le demandeur ou le responsable du projet :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

(indiquez le SIRET en cas de société)

Téléphone : Mail :

✓ Installateur :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

✓ Locaux à desservir :

- ◇ Nature des locaux qui seront desservis : Maison individuelle : résidence principale secondaire
 Groupe de logements :
 Autre (préciser) :

- ◇ L'installation se fait dans le cadre : d'une construction neuve,
 de l'aménagement d'une construction existante
 réhabilitation d'une installation existante.

- ◇ Importance de l'installation : Type de logements :
Nombre total de pièces principales :
dont : Chambre(s) Cuisine(s) W.C. Salle(s) de bain(s)
Nombre d'usagers :
Superficie de l'habitation en m² (SHON) :

✓ Terrain :

Nom du propriétaire :

Adresse du terrain :

.....

Surface en m² :

Références cadastrales du terrain (sections et n° de parcelles) :

✓ Rappel : Le dispositif de traitement sera implanté :

- ◇ à plus de 5 m de l'habitation OUI NON
◇ à plus de 3 m des limites de la parcelle ou d'un arbre OUI NON
◇ à plus de 35 m d'un point de captage d'eau destinée à la consommation humaine ou animale.
 OUI NON

Procédure à suivre lors d'une demande d'autorisation pour L'installation d'un dispositif d'assainissement Autonome.

- 1-** L'usager qui projette de réaliser ou de réhabiliter une installation d'assainissement autonome, doit systématiquement en faire la demande auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au moyen du document intitulé : « Fiche de renseignement préalable à l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel ».
- 2-** Le SPANC étudie cette demande, puis peut provoquer une réunion sur le site avec les différentes personnes concernées (propriétaires, maître d'œuvre, installateur du système...), afin de valider le type de filière envisagée, ou de faire apporter les modifications nécessaires. Cette réunion permet également de conseiller et de sensibiliser les différentes personnes intervenant sur ce projet. A son issue, le SPANC émet un avis et l'envoie au demandeur (Cet avis est obligatoire pour une dépose de permis de construire).
- 3-** Le demandeur ou à défaut, son installateur est tenu d'avertir le SPANC au moins 5 jours avant la date prévue pour l'exécution des travaux.

Ce contrôle permet de s'assurer avant remblaiement, que la réalisation du dispositif d'assainissement est exécutée conformément aux dispositions définies préalablement. La bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) seront contrôlées. Cette visite permettra aussi de vérifier le respect du dimensionnement des ouvrages, des zones d'implantation et des niveaux.

- 4-** Le SPANC rédige alors un certificat de conformité, ou de non-conformité, le cas échéant, et le remet au propriétaire.

Le contrôle de conception et de réalisation assuré par le SPANC est facturé sous la forme d'une redevance.
Tous les travaux réalisés, sans que le SPANC en soit informé sont systématiquement déclarés « Non conformes ».

Terrain récepteur

(Cette mini étude permet de définir la bonne filière)

Compléter la fiche annexe

ÉTUDE SOMMAIRE DU SOL ET DE SA PERMÉABILITÉ

Caractéristique du dispositif d'assainissement projeté

Une filière conforme comprend :

- Un pré-traitement
- Une ventilation du système
- Traitement des eaux usées

Veillez à ce que votre demande se réfère à ces obligations.

1- Pré-traitement des eaux usées

- Fosse septique toutes eaux

Appareils annexes :

Marque : _____.

Volume: _____.

- Poste de relevage

Type : _____.

- Bac à graisses

Volume : _____.

- Pré filtre

Volume : _____.

2- Ventilation du système

Attention, seule une ventilation complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.

Ventilation primaire :

- assurée par la canalisation de chute des eaux usées,
 autres cas nécessitant une prise d'air indépendante :

Extraction des gaz :

- assurée par une canalisation débouchant au dessus de la toiture

Diamètre de la ventilation en mm : : _____.

3-Traitement des eaux usées

- Tranchées d'épandage
 Tranchées d'épandage adaptées à la pente
 Filtre à sable vertical non drainé
 Filtre à sable vertical drainé
 Filtre à sable horizontal drainé
 Tertre d'infiltration
 Filtre à zéolite

Diamètre des tuyaux perforés en mm : _____.

Epaisseur du sable en m : _____.

Epaisseur du gravier en m : _____.

Longueur du filtre en m : _____.

Largeur du filtre en m : _____.

Marque du dispositif : _____.

- Micro station d'épuration ou filière compacte.

Capacité « Equivalent-habitant » :

Marque : _____.

Modèle : _____.

Numéro d'agrément : _____.

(Joindre le projet de contrat d'entretien)

4-Evacuation des effluents (à compléter si filière avec rejet)

Le rejet en milieu hydraulique superficiel ne peut être autorisé que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, que l'infiltration sur la parcelle ne peut être réalisée.

- Fossé

- Ruisseau

- Rivière

- Réseau eaux pluviales

Propriétaire du lieu de rejet : _____.

(son accord écrit est obligatoire)

Observations particulières :

.....
.....
.....
.....

Pièces complémentaires à fournir

- ✓ Plan de masse du projet (habitation, filière d'assainissement, eaux pluviales, puits, ...) (schématiser le plus clairement possible) :
 - L'habitation
 - La sortie des eaux usées
 - L'évacuation des eaux de pluies
 - Les végétations envisagées
 - Le prétraitement (fosse...)
 - Le traitement
 - Les ventilations et rejets des eaux traitées
 - Les puits, captages, cours d'eau....
- ✓ Plan en coupe du projet
- ✓ Annexe "étude sommaire du sol et de sa perméabilité" ou l'étude à la parcelle réalisée par un bureau d'études.
- ✓ Autorisation de rejet, lorsqu'il y a un rejet des eaux traitées à l'extérieur de la parcelle du propriétaire.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) m'engage à :

- ✓ respecter les règles techniques de réalisation du système présenté dans ce document,
- ✓ **adresser la déclaration d'achèvement des travaux au Grand Chalon, en vue de la vérification technique au moins de 7 jours avant le remblaiement des ouvrages,**
- ✓ assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.
- ✓ à payer la redevance concernant le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées pour un montant de 150,00 € HT* pour les installations de moins de 20 équivalents habitants et 600,00 € pour les installations de plus de 20 équivalents habitants.
- ✓ à payer la redevance concernant le contrôle de bonne exécution des installations pour un montant de 150,00 € HT*.

Fait à :

Le :

Signature du propriétaire :

**Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon. Ceux indiqués ci-dessus sont applicables pour 2024, auxquels s'ajoute la TVA dont le taux pourra varier en fonction de la réglementation. A titre indicatif, ce taux est de 20% au 01.01.2024.*

DATE DE RECEPTION PAR LE GRAND CHALON

Le :

LE GRAND CHALON DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT

23, avenue Georges POMPIDOU
CS 90246
71106 CHALON SUR SAONE CEDEX

Tel : 03 85 43 78 05 Fax : 03 85 58 09 26 90
E-mail : eauetassainissement@legrandchalon.fr